

En toute transparence

Parce que vous devez faire face à des dépenses imprévues, maintenir votre niveau de vie et continuer à assumer vos responsabilités familiale, AXA vous propose la Protection Familiale : un seul contrat pour vous protéger, vous et votre famille.

■ Les accidents pris en charge

- Les accidents de la vie courante : une chute, une brûlure, une fracture...
- Les accidents médicaux: infection nosocomiale...
- Les accidents dus à des attentats ou des agressions: coups, blessures...
- Les accidents générés par des causes naturelles: tempêtes, inondations...

■ Les accidents non pris en charge

- Les accidents de la route.
- Les accidents du travail.



LES ATOUTS DE LA PROTECTION FAMILIALE*

- Jusqu'à 1 million d'euros en cas d'invalidité
- Un seul contrat pour vous protéger, vous et votre famille
- Une prise en charge immédiate
- Une couverture à vie
- Une souscription simple, rapide et sans questionnaire médical

*selon clauses et conditions du contrat

Votre Interlocuteur AXA

Vous souhaitez vivre pleinement votre vie, faire des projets et préparer l'avenir en toute confiance. Notre métier est de vous proposer les solutions qui vous protègent, vous, votre famille, vos biens, votre patrimoine.

Assurance auto, moto & habitation

Santé & Prévoyance

Assurances professionnelles

Epargne, retraite & placements

Banque & crédits

Assurance loisirs & services

Protection juridique

www.axa.fr

Prévoyance

Comment protéger toute ma famille en cas d'accident de la vie privée ?



Réf. 170402 11 2011 SGI - Crédit photo : Getty Images

Protection Familiale

Vous protégez des accidents de la vie courante.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre - AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances - AXA Assistance France, S.A. au capital de 26 840 000 € - 311 338 339 R.C.S Nanterre - Siège social : 6, rue André-Gide 92320 Châtillon. AXA Prévention, Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, située 313 Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

réinventons / notre métier



réinventons / notre métier



Pourquoi se protéger en cas d'accident de la vie courante ?

- Parce que les régimes obligatoires de Prévoyance n'indemnisent pas l'ensemble des préjudices subis en cas d'accident de la vie courante.
- En outre, une fois l'arrêt d'une activité professionnelle, lors du départ en retraite, il n'y a plus d'indemnisation.



Seule la **Protection Familiale** vous permet de vous assurer efficacement contre les conséquences financières des accidents de la vie courante. Vous pouvez y souscrire jusqu'à 77 ans, sans questionnaire médical. Vous êtes assuré pendant toute votre vie, sous réserve du règlement de votre cotisation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une chute, une brûlure, une électrocution... Ces accidents de la vie courante sont quotidiens et souvent graves :

- 11 000 000 accidents par an,
- 20 000 décès chaque année, dont 14 000 concernent une personne de plus de 65 ans.

Source : FFSA 2010 - BEH 2010



Tous nos conseils pour prévenir les accidents de la vie courante sur sante.axaprevention.fr

Une indemnisation au plus près de vos besoins !*

L'indemnité, calculée en fonction des préjudices subis, tient compte des conséquences financières sur votre vie privée et professionnelle, ainsi que de votre âge, de vos revenus, de vos charges familiales.

Cette indemnisation peut atteindre **1 million d'euros**. Selon la formule choisie, la prise en charge intervient dès 5 % ou 30 % d'invalidité constatée.

En cas de décès, les frais d'obsèques, les préjudices économiques et moraux des membres de la famille assurés au contrat sont également pris en charge.



2 solutions pour adapter votre niveau de garanties

	Solution "REFERENCE"	Solution "CONFORT"		
Age limite de souscription	jusqu'à 77 ans, sans questionnaire médical			
Objectifs	Une couverture essentielle pour garantir les accidents de la vie les plus graves.	Une protection étendue aux accidents de la vie de moindre gravité.		
Taux d'invalidité reconnu	Dès 30 % Exemple : la paralysie d'une jambe.	Dès 5 % Exemple : la perte d'un doigt.		
Indemnité maximale	1 000 000 €			
Frais d'obsèques	Remboursement à concurrence de 5 000 €			
Tarifs mensuels	< de 66 ans	de 66 à 77 ans	< de 66 ans	de 66 à 77 ans
• Couple/famille	12 €	16 €	20 €	26 €
• Personne seule	6 €	8 €	10 €	13 €

* Selon clauses et conditions du contrat

Des services d'assistance utiles

Pour vous et vos proches, en cas d'accident de la vie courante*.

- **Aide ménagère et garde-malade à domicile** en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'immobilisation à domicile de plus de 4 jours.
- **Soutien scolaire à domicile** si votre enfant est accidenté (jusqu'à 15h).
- **Aide aux personnes handicapées** par exemple dans l'adaptation de leur logement ou leur recherche d'emploi.
- **Transfert de vos animaux de compagnie** chez un proche ou une pension à proximité.

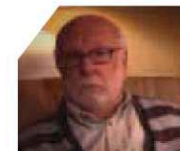
Ils témoignent :

Florence - 41 ans
Masseuse kinésithérapeute



Il y a un an, Florence s'est désarticulée le coude en tombant d'un escabeau alors qu'elle taillait ses haies. La rééducation n'a pas suffi et son **invalidité permanente a été évaluée à 25 %**. Cette période a été **très dure moralement et financièrement**. Elle ne peut plus exercer son métier ni ses loisirs. Mais dès l'accident, elle a pu compter sur l'aide d'AXA : grâce aux garanties d'assistance, elle a bénéficié d'un soutien psychologique et d'une **aide ménagère** à domicile pour l'aider pendant sa convalescence. Par la suite, elle a perçu **une indemnité de 557 500 €***.

Raymond - 75 ans.



En avril dernier, Raymond a voulu déplacer son lave-linge qui fuyait. Il a glissé et en tombant, sa tête a heurté le lavabo. Bilan : avec une lésion grave de la vertèbre Raymond perd l'usage de la partie basse de son corps. Son taux d'invalidité est de 75 %. **Grâce à son contrat Protection Familiale Seniors, il reçoit une indemnisation de 341 000 € complétée par une rente viagère de 33 500 € par an. Au total, compte tenu de son espérance de vie, Raymond devrait percevoir environ 700 000 €***.

* Selon clauses et conditions du contrat